

DECISION DU MAIRE

N°621

DATE

16 juillet 2026

Signature du contrat de prestation de service n° 26C115 pour l'enregistrement d'une médiation sonore pour la Maison de Fer

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu le budget communal,

Considérant que la Commune de Poissy souhaite enregistrer une version sonore des textes de l'exposition Mémoires industrielles qui sera présentée à la Maison de Fer du 14 octobre 2026 au 9 mai 2027,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire qualifié pour cette médiation sonore,

Considérant l'offre de Madame Elisabeth BARTHEL, domiciliée 2 rue des Capucines 78300 Poissy,

Considérant que l'offre de Madame Elisabeth BARTHEL répond de manière pertinente aux besoins de la Ville de Poissy en la matière,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation de service pour la réalisation de cette médiation sonore avec Madame Elisabeth BARTHEL,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat de prestation de service pour l'enregistrement de cette médiation sonore pour la Maison de Fer avec Madame Elisabeth BARTHEL.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous les documents y afférant avec Madame Elisabeth BARTHEL, domiciliée 2 rue des Capucines 78300 Poissy.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu à compter de sa notification.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement de la somme de 400 € TTC (TVA non applicable), sur les crédits inscrits au budgets, nature : 6042- fonction : 31415.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
Urbaine Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 20/07/2026